

ANNEXE 6 AU REGLEMENT INTERIEUR

INTERNAT

modifié par le Conseil d'Administration du 24 juin 2019

Le règlement intérieur du lycée s'applique également à l'internat, l'annexe en est un complément.

L'internat est réservé aux élèves inscrits dans une classe de second cycle de La Martinière Duchère ainsi qu'aux étudiants des classes préparatoires. C'est une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement, destinée à faciliter la poursuite des études.

L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document.

I_ PRINCIPES GENERAUX

1_ L'internat est un lieu de travail et de repos. Chacun doit respecter le travail et le sommeil des autres. Le silence est donc obligatoire pendant les heures d'étude et dès l'extinction des feux.

2_ Les élèves sont responsables individuellement et collectivement de la propreté du dortoir et du matériel confié.

Avant de quitter sa chambre le matin, chaque élève aura pris soin de refaire correctement son lit, de ranger tous ses effets personnels, de sortir les poubelles dans le couloir, de remonter les volets, d'ouvrir les fenêtres, et de mettre les chaises sur le bureau. Le sol ainsi dégagé permet un ménage plus aisé aux agents assignés à l'entretien des locaux.

3_ Les élèves ne peuvent aménager leur chambre avec du mobilier personnel. Le mobilier de l'internat ne peut être transporté ou déplacé dans la chambre. Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et du sol. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles.

4_ L'affichage au mur est toléré à condition d'utiliser des fixations spécifiques et qui ne laissent pas de marques ; les autres modes d'accrochage détériorent les murs.

5_ Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du self. Dans tous les cas, leur utilisation à l'internat est interdite.

6_ Aucun appareil électroménager (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain, chauffage d'appoint...) n'est autorisé dans les chambres, en dehors des radios-réveils. Les multiprises sont prohibées également.

II_ TROUSSEAU RECOMMANDE

Literie (pour lit de 80 cm) 1 alèse ;
Linge de lit (drap housse, couette+housse, oreiller +taie) ;
Linge et nécessaire de toilette ;
1 paire de chaussons est exigée pour le confort et l'hygiène de tous. Les chaussures sont interdites dans les dortoirs (attention : les chaussons sont interdits dans les espaces communs de l'externat comme les salles de cours, réfectoire, etc)
Quelques cintres ;
2 cadenas à combinaison (pour la fermeture des placards mis à la disposition des élèves).

Le lycée fournit deux couvertures à chaque interne, celles-ci leur seront remises le jour de leur installation. Elles seront rendues à la lingerie en fin d'année. En cas de perte ou de détérioration, un dédommagement sera réclamé à la famille.

Le linge de lit doit être changé et lavé par les familles chaque fin de semaine.

III_ LE REGIME DE VIE A L'INTERNAT

1- Les horaires :

L'internat est ouvert du lundi 17h jusqu'au vendredi 7h45 et dès le dimanche soir (entre 20h00 et 20h05 puis entre 20h30 et 20h35,) pour les étudiants de PECT et PTB dont l'éloignement école-domicile le justifie. Les étudiants intéressés devront en faire la demande écrite dès l'inscription.

Le lundi, ouverture de la bagagerie (salle L 1) de 7h30 à 13h (ouverture à chaque heure) pour la dépose des bagages. Les élèves n'auront accès aux chambres qu'à partir de 18h (voire 17h si le service le permet).

Le vendredi, de 7h à 7h30 et de 13h à 18h, ouverture de la bagagerie. Les lycéens internes déposent leurs bagages en L 1 avant d'aller prendre leur petit-déjeuner et les récupèrent l'après-midi à la demande.

2- Organisation de la semaine :

6h 45 :	Lever
De 6h45 à 7h30 :	Petit-déjeuner
7h20 :	Fermeture des dortoirs
17h ou 18h :	Ouverture des dortoirs
18h30 :	Ouverture du réfectoire pour le dîner et premier contrôle de présence (Présence obligatoire pour l'appel)
De 19h45 à 21h15 :	Etude obligatoire dans les chambres ou salles d'études : 2 ^{ème} contrôle de présence
De 21h15 à 22h :	Temps libre
	Etude libre dans les chambres
22h :	3 ^{ème} appel et extinction des feux dans les chambres pour les élèves de Seconde
	Extinction dans les parties communes pour les élèves de première et terminale
23h	Extinction des feux pour les élèves de première et terminale

Le mercredi, les dortoirs sont ouverts à partir de 13h.

Important : Tous les jours de la semaine, les internes doivent être dans l'enceinte du lycée à 18h30.

IV_ REGIME DES SORTIES

1- Dispositions générales : En dehors des heures d'internat (18h30-7h45) l'élève interne est soumis au même régime que l'élève demi-pensionnaire, sauf demande écrite des parents.

Modification du retour au lycée : si exceptionnellement, le jour du retour au lycée doit être modifié, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur, doivent prévenir le jour même, avant 18 heures, par téléphone (04 72 17 29 50) ou par mail.

L'information téléphonique sera obligatoirement confirmée par écrit, (mail ou courrier).

Les familles qui souhaitent que leur enfant regagne régulièrement leur foyer un soir dans la semaine, peuvent demander une autorisation de sortie pour l'année.

Les élèves d'un autre lycée hébergés en internat au lycée de La Martinière doivent informer leur établissement et l'internat de leurs absences.

2- Sorties exceptionnelles dans la semaine :

Le fait d'être interne implique une obligation de présence tous les jours. Les demandes écrites seront remises **au moins 24 heures avant** au bureau de la vie scolaire ou d'un CPE. Elles ne seront accordées par le CPE que pour des motifs valables et précis. Les élèves mineurs ne peuvent sortir qu'avec une autorisation écrite des parents présentée au préalable.

Exceptionnellement, en cas d'absences non prévues de professeurs, les élèves internes peuvent se trouver libérés des cours une demi-journée ou plus. Les internes majeurs signeront une autorisation d'absence, les parents des internes mineurs informeront le lycée par mail.

CORRESPONDANT OBLIGATOIRE POUR LES INTERNES RESIDANT PARTICULIEREMENT LOIN DU LYCEE: Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, habitant dans un rayon de 25 km autour du lycée, s'engageant en cas de besoin à prendre en charge l'élève interne.

VI_ RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

L'usage du téléphone portable est interdit pendant le temps de l'étude obligatoire (soit de 19h45 à 21h15) pour les lycéens. Les téléphones seront remis au/à la surveillant(e) au début de l'étude et récupérés en fin.

VII_ INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte tous les jours du lundi au vendredi.
Les lundis, mardis, jeudis l'infirmerie est ouverte jusqu'à 20h et l'infirmière assure une astreinte en cas d'urgence de 21h à 7h et intervient pour donner les premiers soins en attendant une prise en charge par les secours (appel au 15) et la famille.

L'élève malade doit se rendre à l'infirmerie le plus tôt possible afin de faciliter sa prise en charge.

Du fait de la vie en collectivité et du risque de contagion, tout élève malade devra être pris en charge par ses parents ou son correspondant.

Au retour de l'élève il est important d'informer l'infirmière du diagnostic et du traitement et de lui apporter l'ordonnance et les médicaments afin d'assurer son suivi.

Tous les frais de soins ainsi que le transport des élèves sont à la charge des familles.

Les familles doivent fournir à l'inscription à l'internat : les photocopies de l'attestation de sécurité sociale et de leur mutuelle à jour (document où est mentionné leur enfant), ou la photocopie de la CMU (couverture mutuelle universelle) et une photo.

Ligne directe de l'infirmerie, de 7heures à 20 heures : **04.72.17.29.92**

VIII_ TARIFICATION / ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Les tarifs annuels sont fixés par le Conseil Régional dans le cadre de l'année civile, sur proposition du conseil d'administration du lycée.

Plusieurs tarifs sont proposés :

- forfait complet internat lycéen (nuitées / petit déjeuner / déjeuner / diner)
- forfait complet internat CPGE (nuitées / petit déjeuner / déjeuner / diner)
- forfait complet internat BTS / DCG (nuitées / petit déjeuner / déjeuner / diner)
- forfait internat CPGE (nuitées / petit déjeuner / diner)
- forfait internat BTS / DCG (nuitées / petit déjeuner / diner)

Les tarifs sont forfaitaires et donc indépendants de la présence de l'élève. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Le changement de régime doit intervenir avant le début du trimestre (demande écrite expresse).

Au cours du trimestre, des remboursements ou des remises d'ordre peuvent être accordés dans les cas suivants :

- arrivée en cours de trimestre
- exclusion définitive

- fermeture du service de restauration et d'hébergement
- sorties pédagogiques obligatoires
- stages en entreprises prévus dans la scolarité
- maladie d'une durée supérieure à une semaine (sur présentation d'un certificat médical)
- départ du lycée vers un autre établissement de formation.

L'élève doit, dans tous ces cas, se signaler au service d'intendance pour obtenir la remise.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les frais d'internat sont payables en trois termes inégaux, **à chaque début de trimestre**, dès réception de la facture.

Les paiements peuvent être effectués en espèces, par chèque, par carte bancaire, par paiement internet.

Les bourses, primes ou remises dont peuvent bénéficier les élèves du second degré sont automatiquement déduites des frais d'internat

Il est possible de demander un paiement échelonné de l'internat. Pour cela, il convient de saisir l'agent comptable du lycée en joignant un imprimé complété qui sera joint avec l'avis aux familles en début de chaque trimestre.

ACCES A LA RESTAURATION

Les élèves internes doit se présenter au service de restauration, munis de leur carte de self, **pour tous les repas**.

La perte ou la dégradation de la carte d'accès devra donner lieu à son remplacement (tarif fixé par le conseil d'administration du lycée).

#